Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 030-213001126-20260225-D20260002-DE

20260002

COMMUNE DE FONS-OUTRE-GARDON

DÉLIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2026

En vertu des articles L. 2121-7, L. 2121-10, L. 2121-11, L. 2121-13, L. 2121-13-1 et L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal, dûment convoqué, le vendredi 20 février 2026, avec toute information sur les délibérations, s'est réuni, sous la présidence de Maryse GIANNACCINI, le maire, dans la Salle du Conseil, à 18h30. La convocation a également été affichée « à la porte de la mairie », selon les articles L. 2121-10 et R. 2121-7 du CGCT.

Membres présents : Maryse GIANNACCINI, Valérie TRIGUEROS, Eric MARY, Carine PEYDRO, Nicolas PERRIN, Thierry MARS, Laurence FERRER, Christèle CASTANET, Stéphanie PICARD, Carole CLAMARON, Romain BIALES, Olivier DARTY.

Membres absents et représentés :
Gilbert CASAS a donné procuration à Maryse GIANNACCINI.
Angélique FRICON a donné procuration à Laurence FERRER.
Julien NOËL a donné procuration à Nicolas PERRIN.
Estelle BROCHE a donné procuration à Stéphanie PICARD.
Christophe CODONER a donné procuration à Valérie TRIGUEROS.

Membre absents et non représentés : Julien PAYET, Anaïs RANC.

Au titre des articles L. 2121-15 et L. 2121-17 du CGCT, les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice au nombre de 19, il a été procédé à la nomination, parmi ces derniers, d'Éric MARY, élu secrétaire de séance, et d'un auxiliaire, Madame Aurélie FIORENZANO, pris en dehors de ses membres.

OBJET : DECLASSEMENT DE LA SECTION RD22A EN AGGLOMERATION.

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du Contrat Territorial en cours pour la Tranche 3 de l'aménagement de la RD22a du PR 0+000 au PR0+500, Avenue de la Gare.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.131-4 et suivants relatifs au classement et déclassement des voies ;

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 030-213001126-20260225-D20260002-DE

Vu le projet de transfert de ladite voie au profit de la commune de FONS ;

Considérant que dans le cadre de l'instruction technique de la demande, les services du Département sollicite le déclassement de la totalité de la tranche 3 (Avenue de la Gare RD 22A) afin que la section soir versée dans le patrimoine communal. Ce ne sera alors plus une route départementale du PR 0+000 au PR0+500.

Après en avoir délibéré, le vote ayant lieu au scrutin public en vertu de l'article L2121-21, le conseil municipal décide à l'unanimité.

Article 1 : Décide le déclassement de la RD22a du PR 0+000 au PR 0+500 afin que la section soit versée au patrimoine communal.

Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours administratif auprès de Madame le maire, et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes par courrier (16 avenue Feuchères, 30941 Nîmes CS88010 Cedex 9) ou par téléprocédure (« Télérecours Citoyens » sur le site : www.telerecours.fr).
Le silence gardé pendant plus de deux mois sur un recours administratif vaut décision de rejet.

Article 4 : Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, à compter de son affichage en mairie et de sa réception en Préfecture (Date du tampon du Bureau du Courrier apparaissant sur la présente délibération), en conformité avec l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

COMMUNE DE FONS-OU (Gard)

Maryse GIANNACCINI, le maire

Éric MARY, secrétaire de séance

Affichage à la Mairie et mise en ligne le 26 février 2026, en vertu de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.